

Une proposition de l'ADF révolutionne la terminologie internationale « Art dentaire » cède la place à « Médecine bucco-dentaire »

Une révolution dans l'odontologie française va avoir lieu le 15 décembre prochain.

Ce jour là en effet l'ISO, Organisation internationale de normalisation, publiera une norme bilingue (anglais/français) portant le titre : **ISO 1942 « Médecine bucco-dentaire – Vocabulaire »**. Si cette norme avait été publiée avant le dernier congrès de l'ISO TC106 qui s'est tenu début octobre 2009 à Osaka, elle aurait eu pour titre : *Art dentaire – Vocabulaire*. L'évolution lexicale est à noter.

Historiquement, c'est à l'occasion de la révision de la norme ISO 1942 que le comité « Terminologie », présidé par la France, a consulté les pays membres francophones afin de décider du terme préféré pour désigner le domaine défini par la norme (qui correspond à ce qu'en France nous avons coutume d'appeler Chirurgie dentaire et, au Canada, Médecine dentaire).

L'obsolescence du terme « art dentaire » étant admise au-delà des pays francophones, c'est par une résolution adoptée à l'unanimité en réunion plénière de tout les pays membres du TC 106 que ce terme a été rejeté. **Médecine bucco-dentaire** a donc été choisi, de préférence à odonto-stomatologie, médecine dentaire ou chirurgie dentaire.

Il ne fait aucun doute en effet, pour tous les experts de la planète, membres de l'ISO TC106, que la science odonto-stomatologique n'est pas un art, mais bien une science médicale.

Il faut souligner que l'Association dentaire française (ADF) est la cheville ouvrière de ce changement. En effet c'est sous l'impulsion de Philippe Calfon, responsable du Pôle de normalisation de l'ADF et président de l'ISO TC106/SC3 « Médecine bucco-dentaire – Vocabulaire » que cette évolution voit le jour.

Cette résolution a été immédiatement suivie d'une autre, adoptée elle aussi à l'unanimité, qui entraîne la modification du nom du TC106, ainsi que des commissions miroir du CEN TC55 et de l'AFNOR S91. Toutes les normes du domaine verront peu à peu leur terminologie revue, au moment de leur révision systématique qui intervient tous les 3 à 5 ans.

Le terme « art dentaire » étant définitivement rejeté, les textes législatifs, réglementaires, ou émanant des agences gouvernementales des pays membres de l'ISO et du CEN, ne devraient bientôt plus l'utiliser pour être conformes à la norme.

*Contact presse : Association dentaire française – Tél : 01 58 22 17 19 –
Fax : 01 58 22 17 40 – E-mail : info@adf.asso.f*